



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUN IMT DE RECRUTEMENT DE STARTUPS « UP TO START »

Article 1 – Objectif et organisation du Concours commun de recrutement

Le réseau des incubateurs des écoles de l'Institut Mines-Télécom (IMT) organise son deuxième **Concours commun de recrutement à l'échelle nationale** pour que les startups *early-stage* de l'écosystème français et international puissent intégrer le premier réseau national d'incubateurs publics français.

Fort d'une expérience pionnière de plus de trente ans dans l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, l'Institut Mines-Télécom accompagne chaque année partout sur le territoire 170 projets innovants, porteurs de croissance et de sens. Notre offre globale permet à toutes les entreprises de concevoir, développer, tester ou implémenter les solutions innovantes les plus pertinentes pour leur marché, par la multidisciplinarité et l'expertise de nos incubateurs, laboratoires de recherche et partenaires industriels. Le réseau d'incubateur de l'IMT est ainsi spécialisé dans l'accompagnement depuis l'incubation jusqu'à l'accélération de projets DeepTech à fort potentiel au travers d'une offre locale et globale en plusieurs étapes :

1. Hébergement ou accompagnement à distance
2. Accompagnement et coaching par des experts
3. Amorçage et accompagnement R&D
4. Tests et prototypages
5. Mise en relations
6. Accès aux financements

Le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom compte 12 sites d'incubation répartis sur l'ensemble du territoire :

- L'incubateur APUI (site de IMT Nord Europe à Douai, Lille et Saint-Omer)
- L'incubateur IMT Atlantique (sites de Brest, Nantes et Rennes)
- L'incubateur IMT Mines Albi (site de IMT Mines Albi)
- L'incubateur IMT Mines Alès (site de IMT Mines Alès)
- L'incubateur IMT Starter (sites de Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School, ENSIIE)
- L'incubateur Mines Saint-Étienne (sites de Saint-Étienne et Aix-Marseille-Provence)
- L'incubateur Telecom Paris Novation Center (site de Télécom Paris)

Ce concours national de recrutement vise à intégrer et accompagner des projets entrepreneuriaux innovants sur les secteurs de :

- L'Industrie du futur responsable
 - Systèmes de production intelligents
 - Ingénierie coopérative
 - Co-évolution et humain 5.0
- La Souveraineté numérique et sobriété
 - Les infrastructures numériques du futur
 - Données et IA responsable
 - Sécurité et sûreté
 - Société numérique et de l'information
- L'Énergie, l'économie circulaire et la société
 - Écologie industrielle et empreinte environnementale
 - Résilience environnementale
 - Transformation responsable des organisations
- L'Ingénierie santé et bien-être
 - Santé numérique, prévention et territoires de santé
 - Médecine augmentée
 - Système de santé

Les projets lauréats du Concours Commun de Recrutement pourront choisir leur site d'incubation en fonction de critères régionaux ou thématiques.

Article 2 – Calendrier du concours commun de recrutement

La phase d'appel à candidatures du concours commun de recrutement démarre le 2 mai 2024 à midi (12h00) et se clôture le 30 juin 2024 à midi (12h00).

Chaque équipe dépose sa candidature et fait un choix de vœux d'intégration d'un ou plusieurs sites d'incubation régionaux du réseau d'incubateurs de l'IMT.

La phase de sélection des candidats par chacun des incubateurs se termine le mercredi 17 juillet.

La phase de sélection se déroule en trois étapes :

- Présélection des dossiers : 4 juillet.
- Audition des porteurs et porteuses de projets admissibles (pitch de 5 min) : 9, 10 et 11 juillet
- Annonce de startups lauréates : 18 juillet
- Début de l'incubation : septembre 2024

Article 3 – Constitution du Jury

Le jury du concours commun de recrutement, souverain dans ses décisions, sera composé d'experts de l'accompagnement des startups :

- Représentants des incubateurs des écoles de l'IMT.
- Représentants de partenaires institutionnels et entreprises partenaires de l'IMT.

Article 4 – Candidatures et recevabilité

Les startups en phase de création ou créées depuis moins de douze (12) mois sont éligibles à candidater.

Les startups doivent cependant respecter les critères suivants :

- Adresser les thématiques de l'appel :
 - **Industrie du futur responsable**
 - **Souveraineté numérique et sobriété**
 - **Énergie, économie circulaire et société**
 - **Ingénierie santé et bien-être**
- Être en lien avec une innovation à forte valeur ajoutée autant DeepTech que servicielle.
- Être enregistrée ou en cours d'enregistrement au registre du commerce français.

Article 5 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets porte notamment sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique et économique,
- La viabilité économique du projet : protection de l'innovation, modèle économique, potentiel de création d'emplois, de croissance, etc.,
- La qualité (complémentarité, compétences) de l'équipe.

Article 6 – Réception des candidatures

L'appel à candidature est ouvert à **partir du 02 mai et se clôturera le 30 juin 2024.**

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.imt.fr/up-to-start-by-imt/>, selon un formulaire et dossier à remplir. Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et complété par une présentation type Pitch Deck au format PDF (15 slides maximum).

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et respecter les indications fournies.

Tout dossier de candidature incomplet sera considéré comme irrecevable par l'IMT.

Les éléments ci-dessous devront être décrits précisément :

1. Le postulat de départ (problème ou opportunité repérée par votre entreprise)
2. La solution apportée par votre projet
3. La description de votre technologie
4. Le business model (capacité à générer des revenus, sous combien de temps, selon quels KPI)
5. Le marché (taille et le volume du marché visé)
6. La stratégie marketing envisagée
7. Le time to market (pourquoi maintenant ?)
8. La concurrence
9. La roadmap (chemin parcouru jusque-là et projection pour les 18 à 36 mois à venir)
10. La présentation de l'équipe

Une conclusion sur votre intérêt à être incubé dans l'un des incubateurs de l'IMT.

Ces éléments sont indispensables pour pouvoir étudier les candidatures.

Article 7 – Sélection par les incubateurs des écoles de l'IMT

Pour ce concours commun de recrutement, le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom ouvre jusqu'à **25 places parmi ses 12 sites d'incubation**.

L'évaluation nationale commune ouvre une discussion privilégiée entre les lauréats du concours commun de recrutement et les incubateurs d'accueil qui auront été choisis ou qui se sont portés candidats pour les accueillir.

Les candidats établissent une liste de vœux d'intégration d'incubateurs au niveau régional lors de leur candidature.

Cette liste doit être classée par ordre de préférence de tous les sites d'incubateurs qu'elle souhaite intégrer, parmi les douze (12) sites d'incubation du réseau.

Une fois la liste des vœux établie par ordre de préférence, le candidat reçoit la ou les propositions d'incubateur s'il est sélectionné.

Article 8 – Prix pour les lauréats du concours

Pour les lauréats du concours commun de recrutement, l'Institut Mines-Télécom et son réseau d'incubateurs s'engagent à :

- Une bourse de 10 000,00 € pour le vainqueur du concours
- Une bourse de 5 000,00€ pour les projets désignés comme 2ème et 3ème du concours
- Valoriser le classement des lauréats avec une communication institutionnelle associée
- Sélectionner les startups pertinentes pour le Prix Innovation IMT-Bercy 2024
- Participation gratuite sur le stand institutionnel IMT sur le salon VivaTechnology pour les trois (3) premiers lauréats
- Participer à des Learning Expédition thématiques ou géographiques organisées par l'IMT sur les salons internationaux (à titre d'exemple : Bits & Pretzels, Slush, Web Summit, ...)
- Faire bénéficier aux startups sélectionnées d'un éventail d'outils et de solutions (exemple : solutions d'hébergement Cloud, outils IA & Data, solutions de design de prototypes hardware, solutions en cybersécurité, ...) proposées par les entreprises partenaires du Concours commun de recrutement afin d'accélérer leur développement technologique et d'affaires.

Enfin, les lauréats bénéficieront au même titre que toutes les entreprises accompagnées par les incubateurs IMT de l'ensemble de leur offre et dispositifs d'accompagnement.

Article 9 – Engagement des candidates et candidats

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Institut Mines-Télécom.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci

compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.
- S'engager dans une convention avec l'incubateur d'accueil retenu.
- Mentionner l'Institut Mines-Télécom et l'incubateur d'accueil dans leur communication institutionnelle pendant un (1) an.

Article 10 – Engagements de l'IMT

L'Institut Mines-Télécom s'engage à :

- L'obligation d'étudier toutes les candidatures.
- L'obligation de respect de la confidentialité des données et informations transmises.
- Lorsqu'il est responsable du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du Concours, l'IMT s'engage à les traiter conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version du 1er juin 2019, et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD ou GDPR pour "General Data Protection Regulation") du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, ou tout autre texte les remplaçant. La Politique générale de l'IMT sur la protection des données personnelles est disponible sur le site de l'IMT.

Le Délégué à la protection des données de l'IMT est joignable à cette adresse : dpo@imt.fr.

Article 11 – Règlement des frais d'incubation

Certains incubateurs demandent une contribution financière (frais d'incubation). Cette contribution peut être prise en charge par des financements publics régionaux ou nationaux. La startup peut se renseigner auprès de l'incubateur de son choix pour connaître le montant de ces frais.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Le fait de renseigner un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement et son respect, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les finalistes doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.